



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**RÉFECTION DE TOITURE
AVENUE DE LA LIBÉRATION**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2026 – 306

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise GB ZINGUERIE, 179 rue des Combalettes 01100 OYONNAX,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre à l'entreprise GB ZINGUERIE de réaliser les travaux de réfection de toiture de la maison sise n°40 avenue de la Libération, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 14 septembre 2026 au mercredi 30 septembre 2026**, suivant l'avancement du chantier :

Au droit du n°40 Avenue de la Libération :

- Le stationnement des engins de chantier est autorisé sur la chaussée
- Le stationnement est réservé sur 1 emplacement

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise GB ZINGUERIE. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. La signalisation est mise à disposition par les services techniques municipaux qui se chargeront de la pose des panneaux de réservation de stationnement.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 2^{ème} CATÉGORIE – Avenue de la Libération :
0,50 euros/m²/jour :

Emprise véhicule (5 m x 2,40 m) : 12 m²
12 m² x 0,50 euros x 13 jours = 78 euros
78 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **87 euros**
Total à payer : 87 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise GB ZINGUERIE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 07 septembre 2026
Le Maire, Frédéric PONCET